

responsable qu'au parlement. Voici donc deux pouvoirs également responsables : le gouvernement et l'Auditeur général. Il y a divergence d'opinion entre les deux. Je ne suis pas prêt à dire lequel des deux a raison, mais je dis que lorsque l'un d'entre eux s'adresse au parlement pour demander une simple enquête, la demande est si raisonnable que je suis surpris qu'on ne l'ait pas immédiatement accordée.

M. McMULLEN : Je demande l'attention de la Chambre pendant quelques minutes seulement, pour citer un extrait d'un discours sur ce sujet, prononcé par sir Charles Tupper, lorsqu'il était ministre des Finances et qu'il s'agissait d'augmenter le salaire de l'Auditeur général. Ce sera peut-être la meilleure réponse aux attaques du ministre de la Justice.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En quelle année ?

M. McMULLEN : Ce discours a été prononcé le 17 avril 1888.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il y a longtemps de cela.

M. McMULLEN : Sir Charles Tupper disait :

Je n'ai aucune hésitation à dire, comme chef du département des Finances, en constante communication avec l'Auditeur général, que messieurs les députés ne sauraient trop priser l'habileté, le soin, l'attention consciencieuse, la peine que se donne cet officier dans l'accomplissement des devoirs d'une des charges les plus importantes qu'il remplit. Il est dans toute la force du mot un officier du parlement. Bien qu'occasionnellement il ait eu de son devoir de différer d'opinion avec les membres de l'administration, et que dans l'accomplissement des détails de sa charge, il ait pu quelquefois ne pas approuver la manière d'administrer les affaires dans les départements publics, je n'hésite pas à dire qu'il a rempli ses devoirs de façon à gagner la confiance et l'approbation cordiale de chaque membre du gouvernement, de même que je suis sûr qu'il a gagné celles des membres des deux côtés de cette chambre.

Et plus loin, il ajoute :

Je puis assurer les honorables messieurs de l'autre côté que la dernière chose que le gouvernement avait en vue dans ce bill ait été de nous investir du pouvoir d'intervenir de la moindre façon dans la position que le parlement a faite à l'Auditeur général. Je concours entièrement dans les vues exprimées par les honorables messieurs de l'autre côté, que la valeur de cet officier dépend en très grande partie de la position qu'il occupe comme officier du parlement, et le seul objet que nous avions en vue en lui donnant le bénéfice de l'Acte des pensions de retraite, était d'accorder à un officier méritant les privilèges que l'acte confère. Mais je remarque un point dans ce qui a été dit par les honorables messieurs de l'autre côté, c'est que cette clause comporterait la possibilité que cet officier peut être démis par l'action du gouvernement, ce qui n'est certainement pas l'intention. Je laisserai cette clause de côté pour qu'il y soit fait tel amendement qui nous permettra d'éviter entièrement un tel résultat.

Je donne ces citations comme une réponse à la longue tirade du ministre de la Justice contre l'Auditeur général.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Police à cheval du Nord-Ouest—Somme
nécessaire pour compléter le service
de l'année..... \$15,000

M. FOSTER : Ceci n'ajoute rien au crédit qui a été voté pour l'exercice courant. Cette somme a
M. LAURIER.

été votée sous cinq ou six chefs différents. La répartition en avait été faite au meilleur de la connaissance du contrôleur, dans le temps, mais les dépenses ont été plus élevées sous certains chefs et moins sous d'autres et il est impossible de transférer les crédits d'un chef à un autre. Le vote de ce crédit est nécessaire pour compléter le service dans son ensemble, et sur le tout il restera encore une certaine somme non employée.

SAUVAGES.

ONTARIO ET QUÉBEC.

Pour pourvoir à l'excédent de la dépense sur le revenu dans le compte des paiements des annuités en vertu du traité Robinson.....	\$1,000
Pour payer à MM. Strickland et Burnham les îles nos 82 et 83 dans le lac Rocheux.....	228 20

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où en sommes-nous avec ce traité Robinson ?

M. DALY : L'honorable député se rappellera qu'en vertu de ce traité fait en 1850, une somme en argent de £4,160 fut payée aux Sauvages et qu'il fut convenu qu'une annuité de £1,100 leur serait aussi versée ; on constitua un fonds de \$88,000 à 5 pour 100, pour le service de cette annuité de £1,100, ou \$4,400 de notre monnaie. Il était stipulé au traité que lorsque la valeur des terres serait suffisante pour permettre à la province d'augmenter l'annuité sans encourir de pertes, elle serait portée à une somme n'excédant pas \$4 par tête. Depuis 1875, l'annuité a été portée à ce chiffre et il appert que durant les trois dernières années les crédits nécessaires se sont élevés, en moyenne, à \$16,816 par année. En plus des annuités, il y a eu des dépenses qui se sont élevées, en quelques années, à environ \$750.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne désirais pas tant être mis au courant des détails que le ministre vient de donner, que de savoir quels arrangements ont été faits avec Ontario et Québec. Si je me rappelle bien, le gouvernement fédéral a toujours prétendu que la province d'Ontario était responsable de l'annuité de ce traité Robinson. Je voudrais savoir si cette question a été réglée pendant le dernier arbitrage, et si oui, dans quel sens ?

M. DALY : Elle a été décidée en faveur du gouvernement fédéral à l'exception des intérêts sur les arrérages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, le gouvernement fédéral aurait droit à une somme considérable.

M. DALY : Oui, mais la province d'Ontario en a appelé de cette décision et la cause sera jugée par la cour Suprême. Le gouvernement fédéral a aussi produit un contre appel sur la question des intérêts. De mémoire je crois que la cause a été plaidée, mais le jugement n'est pas encore rendu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il devra l'être d'ici à un an ?

M. DALY : Je crois que nous l'aurons d'ici à quelques mois. Quant à cette somme de \$228 pour les îles, en 1886, M. Newson a été chargé d'arpenter certaines îles dans la partie est du lac Rocheux, parmi lesquelles se trouvaient les îles nos 82 et 83.